

**N<sup>os</sup> 5537<sup>2</sup>  
5175<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention internationale contre le  
dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005**

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole additionnel  
à la Convention contre le dopage, ouvert à la signature,  
à Varsovie, le 12 septembre 2002**

\* \* \*

### **AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS**

(12.6.2006)

Le 3 août 2005 le Luxembourg s'est, dans un esprit d'éthique et de lutte contre le dopage, doté d'une loi innovante et ambitieuse en matière de sport.

En date du 18 novembre 2005 a été signée à Paris la Convention internationale contre le dopage dans le sport et il s'agit actuellement pour le Luxembourg, qui a toujours été aux avant-postes dans la lutte contre le dopage, d'une part d'approuver la prédite convention, afin de pouvoir participer dès son entrée en vigueur internationale aux travaux de son organe central, la Conférence des parties, et d'autre part d'adapter sa législation nationale aux évolutions sur le plan international.

Le C.O.S.L. se félicite de la signature, par le gouvernement, de cette convention, ainsi qu'au paravant du protocole additionnel à la Convention contre le dopage, et propose l'adoption des deux projets de loi, sous réserve qu'au niveau du nouvel article 16 alinéa 2 de la loi du 3 août 2005 il souhaiterait, dans un esprit clarificateur, un libellé légèrement différent par rapport à la proposition gouvernementale et suggère donc le texte suivant:

„Les substances et méthodes dopantes et interdites au sens du présent article sont renseignées dans la liste des interdictions en vigueur au moment des faits, liste qui est publiée et actualisée sur le plan international en exécution du Code mondial antidopage adopté par l'Agence Mondiale Antidopage.“

Luxembourg, le 12 juin 2006

